

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L 2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

### **Le Cadre Général**

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

## LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2023 : Budget principal et budgets annexes

Dépenses et recettes réelles, d'ordre et reportées de l'exercice antérieur :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	13 778 166,04	13 778 166,04	4 561 757,25	4 561 757,25	18 339 923,29	18 339 923,29
BA Gemapi	643 155,53	643 155,53	860 958,48	860 958,48	1 504 114,01	1 504 114,01
BA Tiers-Lieux	90 937,47	90 937,47	730 567,40	730 567,40	821 504,87	821 504,87
BA Port	229 514,00	229 514,00	256 890,82	256 890,82	486 404,82	486 404,82
BA ZAE	496 526,80	496 526,80	1 185 280,87	1 185 280,87	1 681 807,67	1 681 807,67
BA SPANC	7 870,24	7 870,24	0,00	0,00	7 870,24	7 870,24

*(BA : budget annexe)*

**Le Budget Principal et les Budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité du conseil communautaire au cours de la séance du 29 mars 2023.** Ils traduisent la volonté de :

- maîtriser les charges à caractère général malgré un contexte de forte inflation ;
- stabiliser les taux d'imposition ;
- maintenir la qualité des services rendus ;
- et continuer à investir sur le territoire.

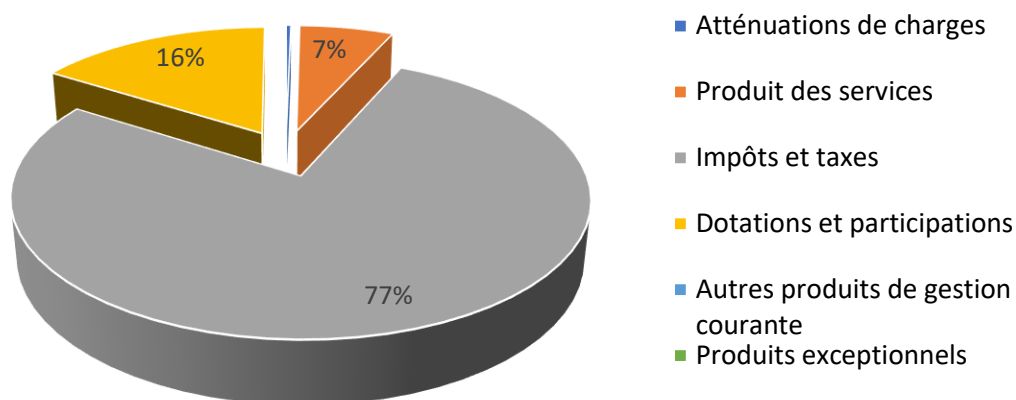
## BUDGET PRINCIPAL 2023

### I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

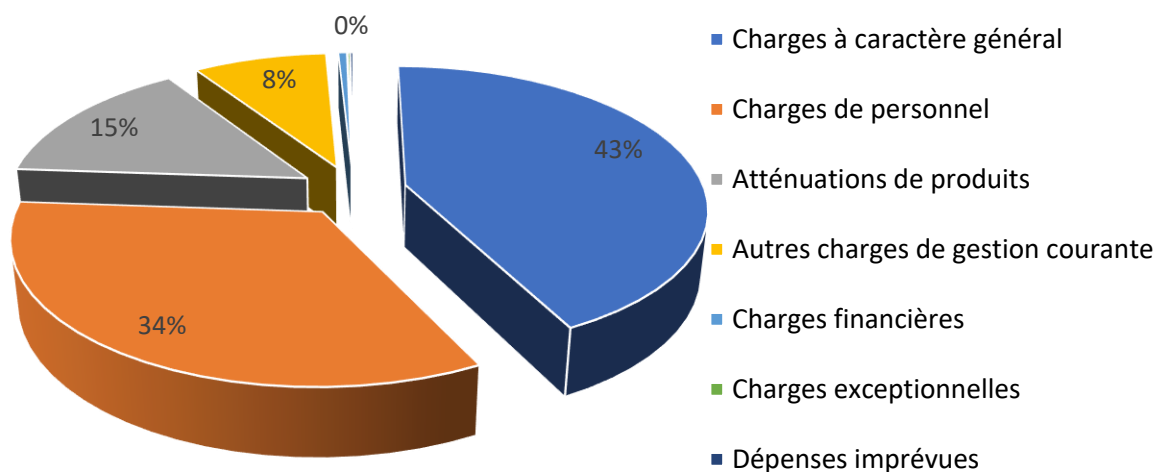
Recettes de fonctionnement	BP 2023
Atténuations de charges	34 630,00
Produit des services	698 180,00
Impôts et taxes	8 389 652,50
Dotations et participations	1 735 013,00
Autres produits de gestion courante	880,00
Produits financiers	
Produits exceptionnels	5 150,00
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>10 863 505,50</b>
Opérations d'ordre	38 259,77
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 901 765,27</b>
Solde reporté de N-1	<b>2 876 400,77</b>
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>13 778 166,04</b>

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
Charges à caractère général	4 991 437,63
Charges de personnel	3 932 546,00
Atténuations de produits	1 712 972,59
Autres charges de gestion courante	990 802,00
Charges financières	62 325,06
Charges exceptionnelles	16 600,00
Dépenses imprévues	20 000,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>11 726 683</b>
Virement section d'investissement	1 551 989,13
Opérations d'ordre	499 493,63
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 778 166,04</b>

### Recettes réelles de fonctionnement 2023



### Dépenses réelles de fonctionnement 2023



## II- FISCALITE

Les **taux** des impôts locaux sont **maintenus stables en 2023**. La cotisation des contribuables évoluera néanmoins sous l'effet de la forte **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (+ 7,1% en 2023)**. Les bases d'imposition sont en effet revalorisées chaque année, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, en fonction de l'inflation constatée en n-1.

	TAUX 2022	TAUX 2023
TH résidences. 2res	10,70%	<b>10,70%</b>
FB	-	-
FNB	2,90%	<b>2,90%</b>
CFE	32,38%	<b>32,38%</b>
TEOM	18,85%	<b>18,85%</b>

La **taxe Gemapi**, affectée au budget annexe, est appelée pour **un produit stabilisé à 320 000 €**. La Communauté vote le produit et les services fiscaux en déduisent les taux d'imposition Gemapi, additionnels aux quatre taxes, qui en découlent compte tenu du niveau des bases d'imposition de l'année.

Les recettes fiscales considérées pour établir le budget primitif de la communauté sont ainsi établies à taux identiques à ceux de 2022 et à bases fiscales prévisionnelles pour 2023 communiquées par les services fiscaux.

Par ailleurs, il est à noter que le panier des ressources fiscales dont dispose la communauté est à nouveau modifié à compter de 2023. Après la suppression de la TH sur les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA à compter de 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée en 2023 et remplacée par une autre fraction de TVA transférée par l'Etat. **La 1<sup>ère</sup> ressource fiscale non affectée de la collectivité provient ainsi d'un impôt national sans lien avec les dynamiques territoriales.**

*(TH : taxe d'habitation, FB : taxe foncière sur les propriétés bâties, FNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties, CFE : cotisation foncière sur les entreprises, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)*

## III- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est composée de **la dotation d'intercommunalité** qui évolue en fonction de divers critères (population, potentiel fiscal, revenu des habitants, intégration fiscale) et de **la dotation de compensation** qui est écrêtée chaque année de manière identique pour toutes les communautés.

	2022	2023 (évaluation)	évolution
Dotation d'intercommunalité	625 087	<b>628 557</b>	0,56%
Dotation de compensation	217 837	<b>216 595</b>	-0,57%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>842 924</b>	<b>845 152</b>	0,26%

#### IV- RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Les relations financières communes-communauté reflètent les décisions adoptées dans le cadre du **pacte financier et fiscal 2022-2026**, adopté lors du conseil communautaire du 16 mars 2022 :

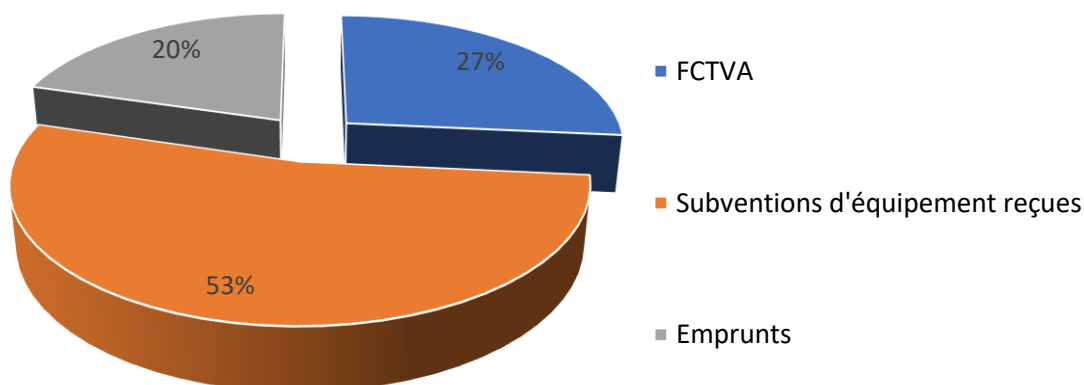
- ✓ **Fiscalité** : la communauté **n'institue pas de taux intercommunal** sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ✓ **Dotations de solidarité communautaire** : la communauté continue de verser aux 17 communes membres une dotation de solidarité communautaire. Enveloppe de 300 000 € répartie selon des critères adaptés conformément à la nouvelle législation ;
- ✓ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** : depuis 2022, le fonds de péréquation est réparti entre communes et communauté conformément au droit commun (après prise en compte d'un ajustement à hauteur de 18 039 €).
- ✓ **Service mutualisé d'instruction du droit des sols (ADS)** : depuis 2022, l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services communautaires est refacturée aux communes membres à hauteur de 75% de la charge de fonctionnement supportée par la communauté.
- ✓ **Fonds de concours** : la communauté n'institue pas de subventions d'investissement des projets communaux.

#### V- SECTION D'INVESTISSEMENT

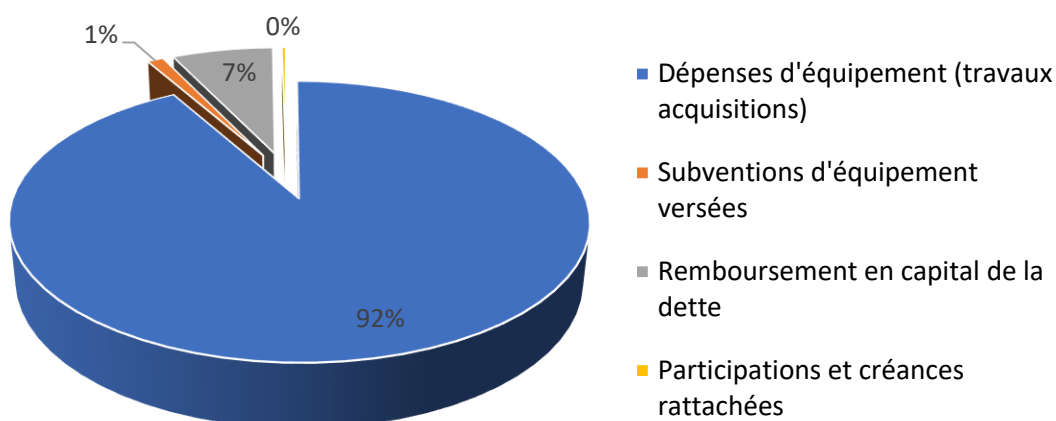
Recettes d'investissement	BP 2023
FCTVA	661 608,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Subventions d'équipement reçues	1 326 407,94
Emprunts	509 508,02
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>2 497 523,96</b>
Virement à la section d'investissement	1 551 989,13
Opérations d'ordre	499 493,63
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>4 549 006,72</b>
Solde reporté de N-1	12 750,53
<b>TOTAL Recettes d'investissement cumulées</b>	<b>4 561 757,25</b>

Dépenses d'investissement	BP 2023
Dépenses d'équipement	4 150 858,67
Subventions d'équipement versées	50 000,00
Remboursement en capital de la dette	311 838,81
Participations et créances rattachées	10 800,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>4 523 497,48</b>
Opérations d'ordre	38 259,77
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>4 561 757,25</b>
Solde reporté de N-1	0,00
<b>TOTAL Dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>4 561 757,25</b>

#### Recettes réelles d'investissement 2023



## Dépenses réelles d'investissement 2023



### Principales opérations d'investissement des budgets 2023 :

#### Budget principal :

- ✓ Extension de la salle du Conseil + Travaux accueil siège
- ✓ Création d'une crèche à Puisserguier (études et maîtrise d'œuvre)
- ✓ Acquisition de matériel scénique pour la saison culturelle
- ✓ Plan Objet (rénovations d'œuvres d'art, petits patrimoine)
- ✓ Matériels pour l'itinérance du service éducatif
- ✓ Aménagement du Domaine d'Art et de Culture de Roueire
- ✓ Acquisition de véhicules bennes à ordures ménagères
- ✓ Equipements OM + Contrôle d'accès déchetteries + compostage des biodéchets
- ✓ Sentiers de randonnée pédestre et VTT
- ✓ Valorisation touristique de la voie verte
- ✓ Investissements sur le réseau d'éclairage public et acquisition d'horloges connectées pour extinction nocturne
- ✓ PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- ✓ PACTE immo
- ✓ Réfection de la voirie dans la ZAE de Saint-Chinian

#### Budgets annexes

- ✓ Bassins écrêteurs de Creissan
- ✓ Digue de Saint-Chinian
- ✓ Entretien des berges
- ✓ Etude Usine à soufre
- ✓ Tiers lieux Puisserguier et Capestang (espaces de travail en centres bourgs)
- ✓ Etudes et travaux aménagement des ports de Capestang & Poilhes

***Le Président,***

***J.N. BADENAS***